

DEPARTEMENT AVEYRON
ARRONDISSEMENT MILLAU
CANTON SAINT-AFFRIQUE

COMMUNE DE SAINT-AFFRIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 14 septembre 2020

Nombre	
de Conseillers en exercice	<u> 29 </u>
de Présents	<u> 26 </u>
de Votants	<u> 29 </u>

L'an deux mille vingt et le quatorze septembre
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AFFRIQUE
étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes à Saint-Affrique, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Sébastien DAVID
(Maire)

Étaient présents :

Madame Anne AMBROZELLI, Madame Marie-Claude AUGE, Monsieur Guillaume
BESSIERE, Monsieur Bernard BIROT, Monsieur Thierry CAMEL, Monsieur
Clément CARLES, Madame Chantal COTTE, Madame Laetitia DALBARD,
Monsieur Sébastien DAVID, Madame Michèle DELMAS BOUSQUET, Madame
Marie-Claude DIE, Madame Valérie DRESSAYRE, Monsieur Renaud DUPIN,
Monsieur Arnaud DURAND, Monsieur Alain FAUCONNIER, Monsieur Bernard
GORGEON, Madame Emilie GRAL, Monsieur Yannick JAMMES, Monsieur
Jean-Luc MALET, Monsieur Jean-Marie MOURGUES, Madame Julie NICOLEAU,
Madame Marie-José PALIES, Monsieur Jean-Baptiste RAMIREZ, Monsieur Loic
RAYNAL, Madame Céline RENAUD, Madame Myriam SAHNOUN

Procurations :

Madame Geneviève CAMBON par Madame Marie-Claude AUGE
Monsieur Joel CAUMES par Monsieur Yannick JAMMES
Madame Stéphanie NAESSENS par Monsieur Jean-Marie MOURGUES

Absents :

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à
l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, Monsieur Arnaud DURAND ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a accepté(es).*

OBJET
AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE_2020_662

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 Vallons arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020.

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée et en application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Pour rappel ce délai s'est vu suspendu pendant plus de trois mois en raison de la crise sanitaire due au COVID-19. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est donc dans ce cadre-là que la commune émet un avis sur le projet de PLUi.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues et le bilan de concertation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain et la délibération

du 12 septembre 2018 portant extension de cette élaboration à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 janvier et du 24 septembre 2019, des conseils municipaux de Versols et Lapeyre en date du 28 octobre 2019 et de Plaisance en date du 05 novembre 2019 et dans les autres communes au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 25 février 2020 ;

Vu l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal par le Conseil communautaire en date du 25 février 2020 ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté est le résultat d'un long travail collectif traduisant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes et que les intérêts territoriaux, intercommunaux et communaux ont été pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : émet un avis favorable pour le projet de PLUi et notamment sur les documents réglementaires qui le compose et sur les OAP touchant le territoire communal sous réserve de la prise en compte les observations de l'article 2 .

Article 2 : demande d'intégrer au PLUI les modifications, suppressions ou rajouts d'emplacements réservés annexés à la présente délibération.



Ainsi délibéré à SAINT-AFFRIQUE
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures au Registre
POUR EXTRAIT CONFORME
Signé : Le Maire
Sébastien DAVID

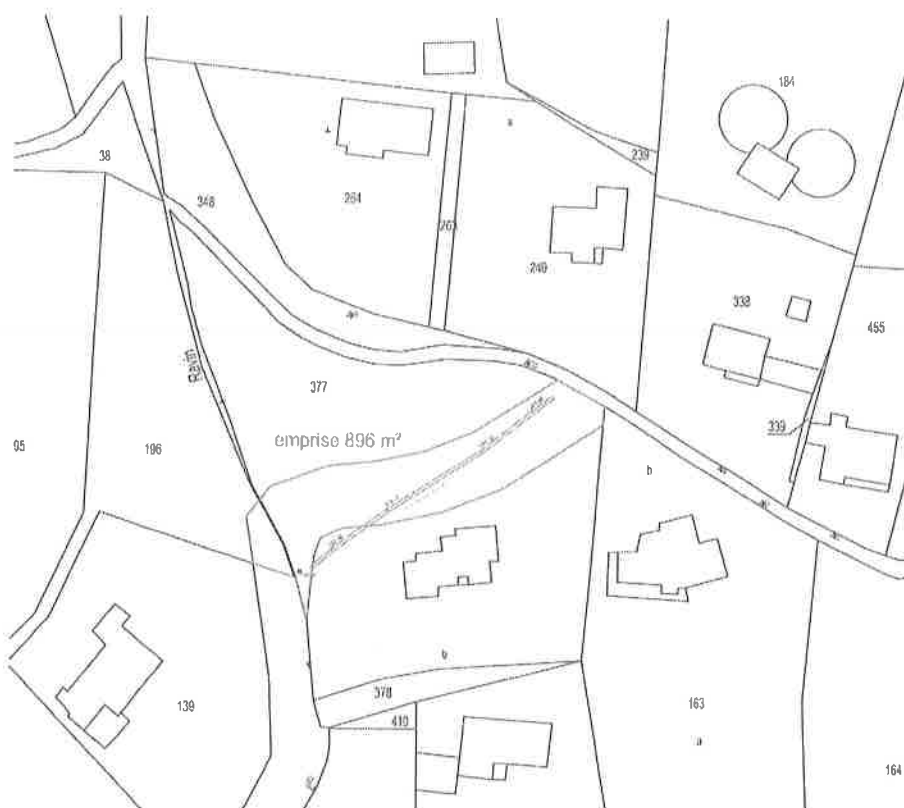
Annexe 1 : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°19

Projet : Création d'un chemin d'accès de sécurité en cas d'inondation pour désenclaver le secteur ouest de la ville

Surface : 896 m²

Bénéficiaire : Commune de Saint-Affrique

Emprise :



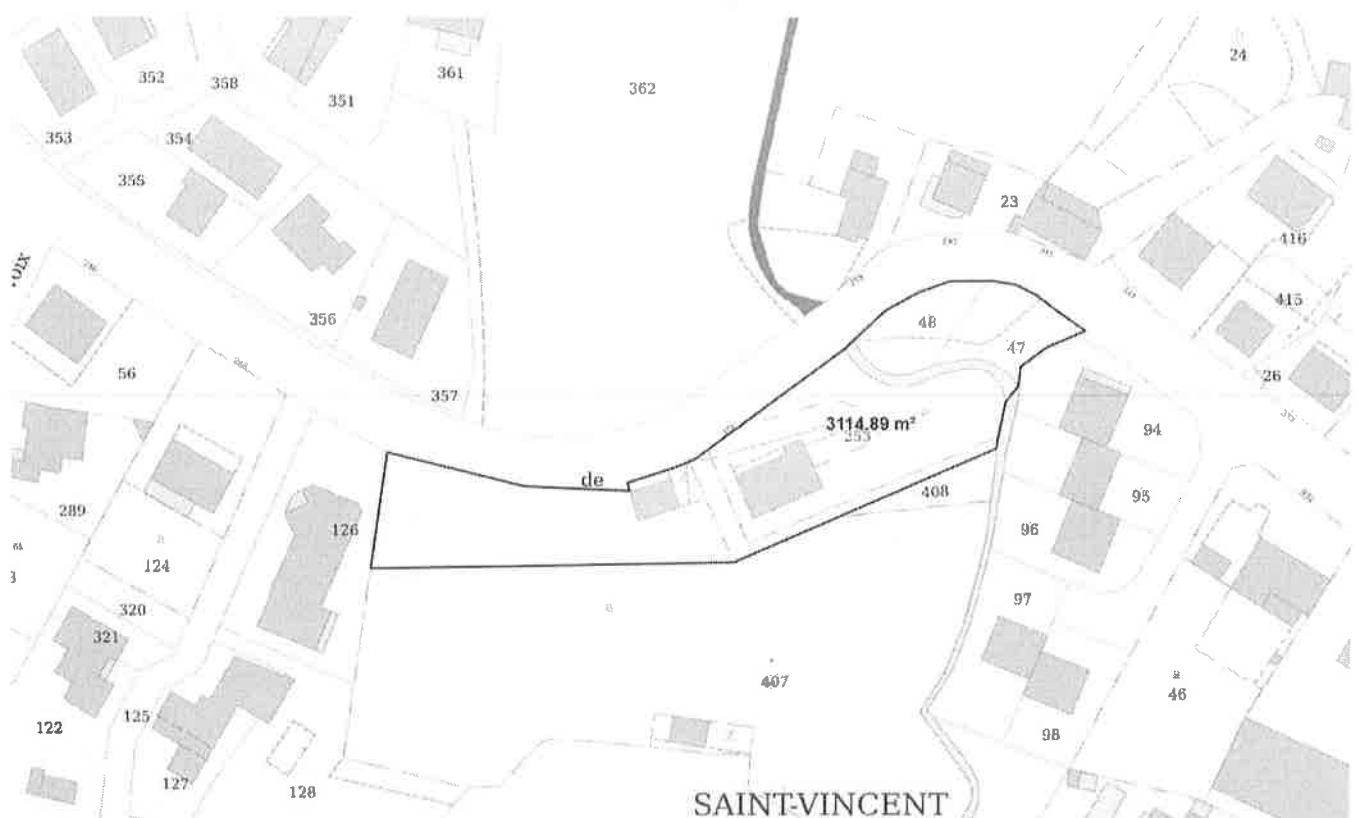
Annexe 2 : Modification du projet et d'emprise de l'emplacement réservé n°20

Projet : Aménagement d'un croisement routier, amélioration de la voirie et accès sur la RD 999 - section sud

Surface : 3 115 m²

Bénéficiaire : Commune de Saint-Affrique

Emprise :



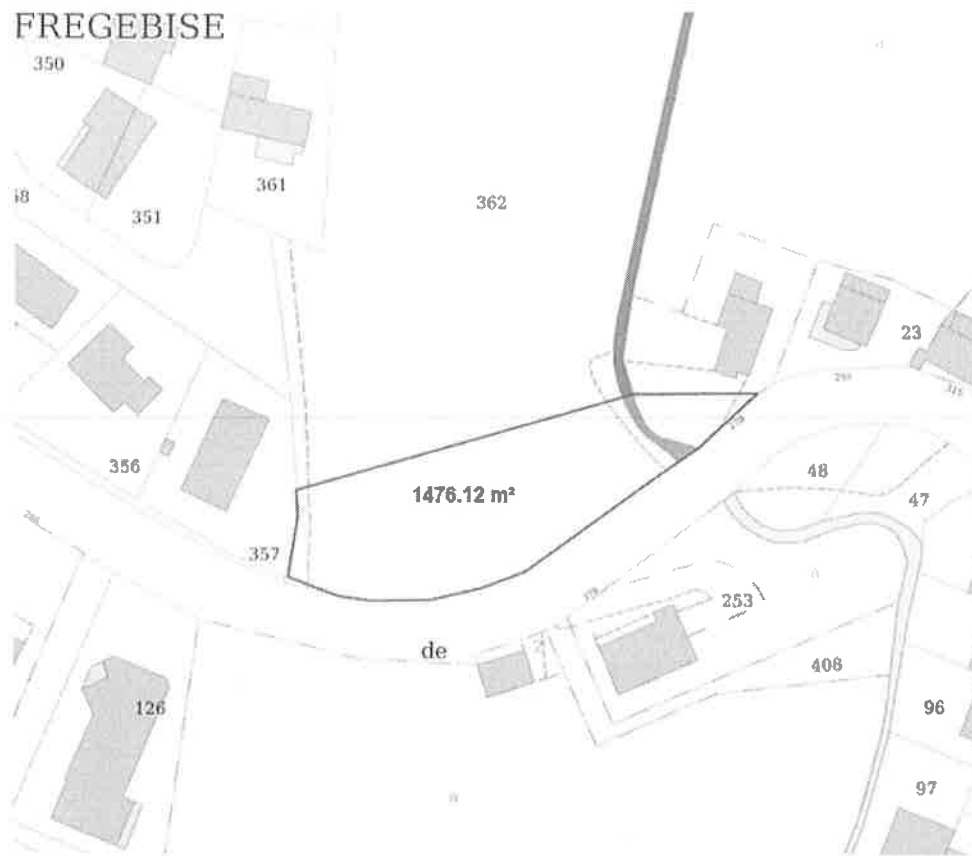
Annexe 3 : Modification du projet et d'emprise de l'emplacement réservé n°21

Projet : Aménagement d'un croisement routier, amélioration de la voirie et accès sur la RD 999 - section Nord

Surface : 1476 m²

Bénéficiaire : Commune de Saint-Affrique

Emprise :



Annexe 6 : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°34

Projet : Création d'un équipement sportif, social et/ou éducatif

Surface : 5 711 m²

Bénéficiaire : Commune de Saint-Affrique

Emprise :



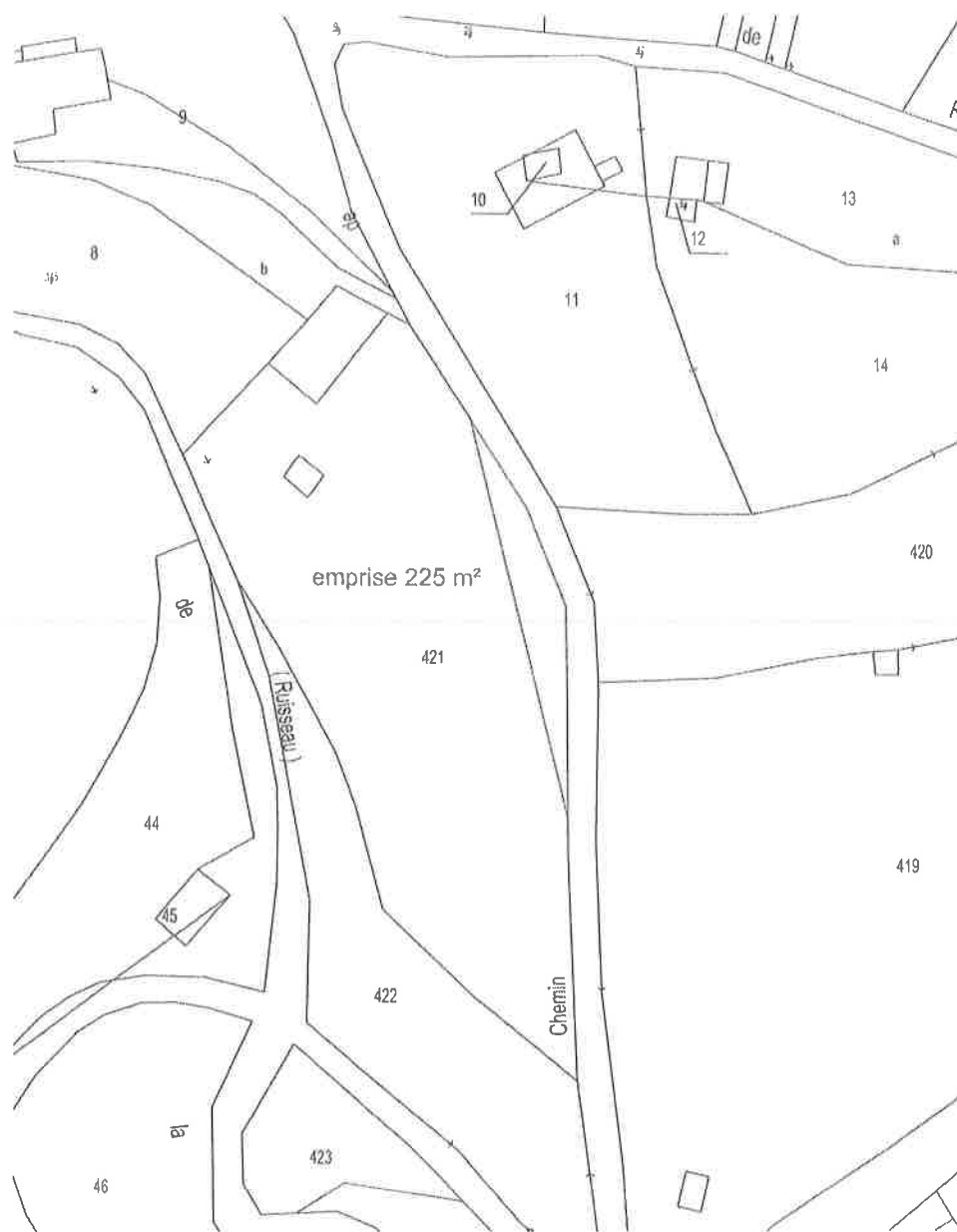
Annexe 8 : Ajout d'un emplacement réservé

Projet : Elargissement du chemin de nord-ouest du chemin de Roubiac

Surface : 225 m²

Bénéficiaire : Commune de Saint-Affrique

Emprise :



Annexe 9 : Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°42

Projet : Elargissement de la voie du chemin de Saint Vincent et création de zones de croisement–Tronçon Est n° 1

Surface : 754m²

Bénéficiaire : Commune de Saint-Affrique

Emprise :



Annexe 10 : Ajout d'un emplacement réservé

Projet : Aménagement d'une station d'épuration pour le hameau de Tiergues

Surface : 3 884 m²

Bénéficiaire : Commune de Saint-Affrique

Emprise :

